

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil
Municipal

Saint Lambert la Potherie,
Le 17 mars 2025

Objet : Convocation Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique le :

Lundi 24 Mars 2025 à 20h30
Salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 24 février 2025
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Ilot H accession sociale
- Cession 3-5 rue de l'Eglise
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle 75
- Participation des communes au SIVU pour le CIAS et le CLIC Aînés Outre-Maine
- Convention intercommunale service numérique
- Crédits scolaires des écoles Félix Pauger et Saint Maurille
- Subvention à l'école Saint Maurille
- Travaux d'extension de l'éclairage public chemin des Ecots
- Compte Financier Unique de la Commune 2024
- Compte Financier Unique de la ZAC de Gagné 2024
- Compte Financier Unique de Chantoiseau 2024
- Affectation des résultats du budget Commune
- Affectation des résultats du budget annexe ZAC de Gagné
- Affectation des résultats du budget annexe Chantoiseau
- Autorisation de Programme et Crédits de Paiement Maison de l'Enfance
- Autorisation de Programme et Crédits de Paiement Géothermie
- Budget primitif de la Commune 2025
- Budget annexe de la ZAC de Gagné 2025
- Budget annexe Chantoiseau 2025
- Taux d'imposition des taxes directes locales 2025
- **Acquisition parcelle AA 711 – 12 rue de la Mallerie**
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

La Maire,
Corinne GROSSET,

Signé et légalisé par : Corinne
Grosset
Date de signature : 17/03/2025
Qualité : Maire de Saint Lambert La
Potherie

PROCÈS-VERBAL Séance du Lundi 24 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU,
DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE,
VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHÉAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Elus en exercice	18
Elus présents	12
Elus votants	15

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 24 février 2025
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Ilot H accession sociale
- Cession 3-5 rue de l'Eglise
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle 75
- Participation des communes au SIVU pour le CIAS et le CLIC Aînés Outre-Maine
- Convention intercommunale service numérique
- Crédits scolaires des écoles Félix Pauger et Saint Maurille
- Subvention à l'école Saint Maurille
- Travaux d'extension de l'éclairage public chemin des Ecots
- Compte Financier Unique de la Commune 2024
- Compte Financier Unique de la ZAC de Gagné 2024
- Compte Financier Unique de Chantoiseau 2024
- Affectation des résultats du budget Commune
- Affectation des résultats du budget annexe ZAC de Gagné
- Affectation des résultats du budget annexe Chantoiseau
- Autorisation de Programme et Crédits de Paiement Maison de l'Enfance
- Autorisation de Programme et Crédits de Paiement Géothermie
- Budget primitif de la Commune 2025
- Budget annexe de la ZAC de Gagné 2025
- Budget annexe Chantoiseau 2025
- Taux d'imposition des taxes directes locales 2025
- Acquisition parcelle AA 711 – 12 rue de la Mallerie
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

(Vidéo 8mn10) Délibération DEL2025/24 – Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Ilot H accession sociale et la parcelle B 1677

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 13 janvier 2022, le 4 mai 2023 et le 20 mars 2025
Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle ;

Un premier accord pour la cession de cet ilot avait été conclu avec la Soclova mais l'opérateur s'étant désisté pour cette opération, la Commune s'est rapprochée de JAXED.

La commune a obtenu l'accord de ce nouvel acquéreur pour se substituer à la Soclova pour cette réalisation et acquérir les six parcelles au prix de 30 000€ chacun.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
H1	B 1673	89 rue des Landes	180	130	180 000€	196 486,98€
H2	B 1675	87 rue des Landes	197	130		
H3	B 1624	85 rue des Landes	232	130		
H4	B 1625	83 rue des Landes	198	130		
H5	B 1626	81 rue des Landes	254	130		
H6	B 1627	79 rue des Landes	209	130		

A ces parcelles, je vous propose d'ajouter la parcelle B 1677 d'une surface de 29m² qui se situe hors périmètre de la ZAC. Elle provient d'un délaissé de terrain réunit avec la parcelle H1. Je vous propose de la céder à l'euro symbolique à JAXED.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente des lots H1-H2-H3-H4-H5-H6 de la ZAC de Gagné à JAXED pour le prix mentionné ci-dessus. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

DECIDE la vente de la parcelle B 1677 à JAXED à l'euro symbolique. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Delphine BONNAUD

Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT, Françoise DEROMMELAERE

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 15mn40) Délibération DEL2025/28 – Cession 3-5 rue de l'Église

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022, puis celle du 16 octobre 2023 et celle du 24 février 2025, actant le principe de la cession des biens situés au 3-5 rue de l'Église à M. CHEVALIER DU FAU Alban (ou toute société se substituant à lui), en vue de la réalisation de cellules commerciales en rez-de-chaussée et de logements à l'étage ;

VU l'estimation des Domaines en date du 29 juin 2023, puis celle du 4 mars 2025, fixant la valeur des biens à 260 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 15% ;

VU la déclaration préalable de travaux, déposée et accordée, confirmant la faisabilité du projet ;

CONSIDÉRANT l'évolution du projet ayant conduit à une redéfinition de l'emprise au sol, matérialisée par un document d'arpentage et impliquant une diminution de la superficie à céder, notamment pour le foncier non bâti ;

VU le plan annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession des bâtiments situés au 3-5 rue de l'Église ainsi que de l'emprise cadastrée AA 714 et AA 712 d'une superficie totale de 168 m², à M. CHEVALIER DU FAU Alban (ou à toute SCI se substituant à lui) pour un montant de 257 000 € ;

PRÉCISE que les frais d'acte et d'enregistrement seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette cession.

Intervention pour information : Corinne GROSSET

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 17mn) **Délibération DEL2025/29 – Participation des communes au SIVU pour le CIAS et le CLIC Aînés Outre-Maine**

Rapporteur : Françoise DEROMMELAERE, adjointe aux affaires sociales, petite enfance et aînés

Le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) constitue le support juridique d'une structure intercommunale d'action sociale, ayant notamment pour rôle de définir et collecter la participation des communes et d'attribuer le financement au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).

Le CIAS a en charge les études relatives à la coordination gérontologique, la gestion et l'animation du CLIC Aînés Outre-Maine (Centre Local d'Information et de Coordination).

Il est donc demandé une participation des communes au SIVU pour le CIAS et le CLIC AOM (Centre Local d'Information et de Coordination des Aînés Outre-Maine).

Le contexte budgétaire du CLIC Aînés Outre-Maine étant toujours plus contraint, le SIVU souhaite augmenter la participation des communes à partir du 1^{er} janvier 2025 en passant de 1,10€ à 1,11€ par habitant.

Le montant est calculé tous les ans en prenant en compte la population de chaque commune définie par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année N. A titre d'information, en 2024 la participation de la Commune était de 3 296,70€ et sera de 3 343,32€ en 2025.

Considérant la validation de l'augmentation de la participation des Communes lors du Conseil Syndical du 3 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'augmentation de la participation des communes au SIVU pour le CIAS et le CLIC OM.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Didier YOU, Henri VOISINE, David ECHELARD, Vincent BROUARD

Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT, Vincent BROUARD

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 20mn58) **Délibération DEL2025/30 – Crédits scolaires des écoles Félix Pauger et Saint Maurille pour 2025**

Rapporteur : Delphine BONNAUD, adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et au numérique

La commission Affaires Scolaires Enfance Jeunesse (ASEJ) propose le même montant des crédits scolaires pour 2025 dans la mesure où une augmentation de 3,5% correspondant à 2€ supplémentaires par enfant a été votée l'année dernière, pour les écoles Félix Pauger et Saint Maurille. Le montant ne sera donc pas revalorisé en 2025.

	2023	2024	2025
	Montant par enfant	Montant par enfant	Montant par enfant
Crédits scolaires élémentaire et maternelle	56€	58€	58€

Le montant total est fonction des effectifs inscrits au 1^{er} septembre 2024.
 L'effectif total pour les écoles Félix Pauger est de 148 élèves en élémentaire et 94 élèves en maternelle. Cela représente donc un budget de 8 584 € pour l'école élémentaire et de 5 452 € pour l'école maternelle.
 L'effectif total pour l'école Saint Maurille est de 103 élèves dont 87 domiciliés à Saint-Lambert-La-Potherie, soit 43 élèves en élémentaire et 44 en maternelle. Cela représente donc un budget global de 5 046 €.
 Ces montants n'incluent pas les frais liés à l'activité piscine à Beaucouzé qui est financée séparément par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopte la proposition de Madame Delphine Bonnaud, 1^{ère} adjointe.
Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à son exécution.

Intervention pour information : Corinne GROSSET

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 22mn24) **Délibération DEL2025/31 – Subvention à l'école Saint Maurille**

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1^{ère} Adjointe

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 dite « loi CARLE » prévoit que chaque commune est tenue d'assumer dans le cadre d'un contrat d'association les dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés dans sa commune. La loi précitée ci-dessus énonce que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »

En application du contrat d'association passé entre l'OGEC de l'école Saint Maurille et l'Etat, le montant maximal annuel prévu pour l'école Saint Maurille est le suivant :

Association	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ecole Saint Maurille	49 686,77€	51 789,69€	50 471,28€	45 705,39€	50 437,62€	63 558,54€

Ce montant résulte du coût moyen d'un élève de l'école Félix Pauger en maternelle qui est de 1422€ et en élémentaire, de 302,20€. Ce coût de l'élève est mis à jour tous les ans. Il ne s'applique qu'aux élèves domiciliés à Saint-Lambert-La-Potherie. Pour 2025, le montant de la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Maurille est de 63 558,54€.

Vu le contrat d'association n°400 passé entre l'Etat et l'école Saint Maurille du 18 décembre 2006,
 Vu la convention approuvée par le Conseil Municipal de Saint Lambert la Potherie le 22 janvier 2007,
 Vu l'avenant n°1 à la convention approuvée par le Conseil Municipal le 29 avril 2008,
 Vu l'avenant n°2 à la convention approuvée par le Conseil Municipal le 26 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopte la proposition de madame Delphine Bonnaud, 1^{ère} adjointe.
Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à son exécution.

Intervention pour information : Corinne GROSSET

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 24mn40) **Délibération DEL2025/32 – Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°75**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire

Vu l'avis des Domaines du 12/02/2020, actualisé le 4/02/2021, le 6/12/2022, 14/12/2023 et le 04/12/2024
 Vu la délibération 2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles HT,
 Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 27 mars 2023 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°75 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Acquéreurs	Prix HT	Prix TTC
75	B 1644	4 rue Simone de Beauvoir	357m ²	150m ²	SCI SUMBUL IMMO	60 072,00 €	71 136,82 €

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Didier YOU

Intervention pour demande d'éclaircissement : Corinne GROSSET

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 29mn02) **Délibération DEL2025/33 – Approbation du projet et du financement de l'extension de l'éclairage public chemin des Écots**

Déport Marie HUMEAU : ne participe pas au vote

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La Commune souhaite réaliser une extension de l'éclairage public chemin des Écots afin d'améliorer la sécurité et le cadre de vie des habitants. Pour cette opération, le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire) a été sollicité.

Le coût total des travaux s'élève à 37 111,45 € TTC, et le SIEML prévoit d'apporter une participation financière de 9 277,86 €, qui sera versée après la réalisation et le paiement intégral des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'extension de l'éclairage public chemin des Écots,

VALIDE le plan de financement de l'opération, incluant la participation du SIEML d'un montant de 9 277,86 €,

CONFIRME que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Intervention pour information : Henri VOISINE, DIDIER YOU, Vincent BROUARD

Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 38mn15) **FINANCES**

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Didier YOU, Vincent BROUARD, Delphine BONNAUD, Vincent BROUARD, Henri VOISINE

Intervention pour demande d'éclaircissement : Henri VOISINE, Jean-Marie BEAUMONT, Franck MATHE, David VINCENT

(Vidéo 1h41mn40) **Délibération DEL2025/34 – Compte Financier Unique (CFU) de la Commune 2024**

Rapporteur : David ECHELARD, adjoint aux finances

Comme le rappelle l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une Commune est réalisé par délibération : « L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir « au plus tard le 30 juin » de l'année suivant l'exercice. »

Au 31 décembre 2024, la Commune de Saint Lambert la Potherie clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la Trésorerie et le service financier de la Commune afin d'assurer des éléments exactement similaires. Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, visibles sur le Compte Financier Unique qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Saint Lambert la Potherie lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées. En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

Commune - ST LAMBERT LA POTHERIE - Commune - ST LAMBERT LA POTHERIE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 609 658,45	2 916 000,00	8 525 658,45
	Recettes réalisées (1)	B	2 712 073,89	3 153 182,54	5 865 256,23
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 462 103,96	5 122 230,19	10 584 334,15
	Dépenses réalisées (1)	E	2 654 061,75	2 272 934,87	4 926 996,62
	Restes à réaliser	F	303 556,29	0,00	303 556,29
Différences entre les titres et les mandats					
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-141 988,06	880 247,67	738 259,61
Résultats antérieurs reportés					
	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-147 554,49	2 206 230,19	2 058 675,70
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)					
	Excédent /déficit	G + H	-289 542,55	3 086 477,86	2 796 935,31
Différence entre les restes à réaliser					
	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-303 556,29	0,00	-303 556,29
Résultat cumulé					
	Excédent /déficit	G + H + I	-593 098,84	3 086 477,86	2 493 379,02

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est constaté que le solde cumulé (fonctionnement + investissement) de réalisation de l'exercice 2024 de la Commune est de : + 738 259,61€.

Le résultat global cumulé (fonctionnement + investissement) avec les exercices antérieurs atteint le montant suivant : + 2 493 379,02€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu l'article 242 de la loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la Commune de Saint Lambert la Potherie à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la Commune de Saint Lambert la Potherie, et le Comptable, le SGC Couronne d'Angers ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur David Echelard, adjoint en charge des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint Lambert la Potherie.

Rappelle que Madame la Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique de la Commune.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 1h42mn20) **Délibération DEL2025/35 – Compte Financier Unique (CFU) de la ZAC de Gagné 2024**

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Au 31 décembre 2024, le budget annexe de la ZAC de Gagné a clos son exercice budgétaire. Les réalisations budgétaires, visibles sur le Compte Financier Unique qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, sont présentées par Chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Saint Lambert la Potherie lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées. En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la ZAC de Gagné.

ZAC DE GAGNE - ST LAMBERT LA POTHERIE - ZAC DE GAGNE - ST LAMBERT LA POTHERIE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 691 324,20	1 466 000,00	3 157 324,20
	Recettes réalisées (1)	B	941 324,20	1 459 157,11	2 400 481,31
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	750 000,00	4 035 906,14	4 785 906,14
	Dépenses réalisées (1)	E	604 681,89	1 749 216,27	2 353 898,16
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	336 642,31	-290 059,16	46 583,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-941 324,20	2 569 906,14	1 628 581,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-604 681,89	2 279 846,98	1 675 165,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-604 681,89	2 279 846,98	1 675 165,09

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est constaté que le solde cumulé (fonctionnement + investissement) de réalisation de l'exercice 2024 de la ZAC de Gagné est de : + 46 583,15€.

Le résultat global cumulé (fonctionnement + investissement) avec les exercices antérieurs atteint le montant suivant : + 1 675 165,09€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu l'article 242 de la loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la Commune de Saint Lambert la Potherie à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la Commune de Saint Lambert la Potherie, et le Comptable, le SGC Couronne d'Angers ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et

qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;
 Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur David Echelard, adjoint en charge des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZAC de Gagné de Saint Lambert la Potherie.
Rappelle que Madame la Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique de la Commune.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 1h42mn40) Délibération DEL2025/36 – Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Chantoiseau 2024

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Au 31 décembre 2024, le budget annexe Chantoiseau a clos son exercice budgétaire. Les réalisations budgétaires, visibles sur le Compte Financier Unique qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, sont présentées par Chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Saint Lambert la Potherie lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées. En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires du budget annexe Chantoiseau.

LOTISSEMENT CHANTOISEAU - ST LAMBERT LA POTHERIE - LOTISSEMENT CHANTOISEAU - ST LAMBERT LA POTHERIE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 040 346,27	2 335 177,90	5 375 524,17
	Recettes réalisées (1)	B	720 168,37	722 668,37	1 442 836,74
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 320 177,90	2 335 178,37	4 655 356,27
	Dépenses réalisées (1)	E	722 668,37	722 668,37	1 445 336,74
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 500,00	0,00	-2 500,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-720 168,37	0,47	-720 167,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-722 668,37	0,47	-722 667,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-722 668,37	0,47	-722 667,90

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est constaté que le solde cumulé (fonct. + inv.) de réalisation de l'exercice 2024 du budget Chantoiseau est de :
 - 2 500,00

Le résultat global cumulé (Fonct+ Inv.) avec les exercices antérieurs atteint le montant suivant : - 722 667,90€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;
 Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;
 Vu l'article 242 de la loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la Commune de Saint Lambert la Potherie à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;
 Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
 Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;
 Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la Commune de Saint Lambert la Potherie, et le Comptable, le SGC Couronne d'Angers ;
 Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;
 Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;
 Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur David Echelard, adjoint en charge des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Chantoiseau de Saint Lambert la Potherie.

Rappelle que Madame la Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique de Chantoiseau.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 1h43mn20) **Délibération DEL2025/37 – Affectation des résultats du budget Commune**

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

A) <u>Au titre des exercices antérieurs : (2023) :</u>	+ 4 164 139,37€
B) <u>Part affectée à l'investissement 2023 :</u>	1 957 909,18€
C) <u>Au titre de l'exercice arrêté : (2024) : (Y/C résultat par opérations d'ordre)</u>	+ 880 247,67€

D) soit un résultat à affecter (A-B+C) : **+ 3 086 477,86€**

E) Déficit de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser de l'exercice 2023	- 147 554,49€
Au titre de l'exercice de l'exercice 2024 (Y/C résultat par opérations d'ordre)	- 141 988,06€
soit un total de	- 289 542,55€

F) Restes à réaliser en investissement de l'exercice 2024	
- RAR dépenses	- 303 556,29€
- RAR recettes	0€
soit un total de	- 303 556,29€

Affectation obligatoire

(G) Besoins à couvrir (E+F) de l'exercice 2024	- 593 098,84€
(H) Restes à réaliser en recettes de l'exercice 2024	0€
(I) Besoins à couvrir (G-H)	- 593 098,84€

L'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 couvrira des besoins concernant la section d'investissement (article 1068) (G-H) pour un montant de **593 098,84€**

En outre, le conseil municipal décide d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, en section de fonctionnement, soit **2 493 379,02€** au chapitre 002. (D-I)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de Monsieur l'adjoint aux finances.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Corinne GROSSET

(Vidéo 1h46mn18) **Délibération DEL2025/38 – Affectation des résultats du budget annexe de la ZAC de Gagné**

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : (2023)

(A) Excédent (+) / Déficit (-) : **+ 2 569 906,14€**

Au titre de l'exercice arrêté : (2024)

(B) Excédent (+) / Déficit (-) : **- 290 059,16€**

soit un résultat à affecter (si>0)

+ 2 279 846,98€

(C) = A + B

(D) Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser de l'exercice 2023

- 941 324,20€

de l'exercice 2024

+ 336 642,31€

soit au total

- 604 681,89€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au chapitre 001 – dépenses d'investissement - **604 681,89€**

Décide d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, en section de fonctionnement, chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté soit **+ 2 279 846,98€**

Adopte la proposition de Monsieur l'adjoint aux finances.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Corinne GROSSET

(Vidéo 1h48mn40) **Délibération DEL2025/39 – Affectation des résultats du budget annexe de Chantoiseau**

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : (2023)

(A) Excédent (+) / Déficit (-) : **+0,47€**

Au titre de l'exercice arrêté : (2024)

(B) Excédent (+) / Déficit (-) : **0€**

soit un résultat à affecter (si>0)

+ 0,47€

(C) = A + B

(D) Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser de l'exercice 2023

- 720 168,37€

de l'exercice 2024

- 2 500,00€

soit au total

- 722 668,37€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au chapitre 001 – dépenses d'investissement – **722 668,37€**

Décide d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, en section de fonctionnement, chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté soit **+ 0,47€**

Adopte la proposition de Monsieur Echelard, adjoint aux finances.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 1h49mn16) **Délibération DEL2025/40 – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Maison de l'Enfance – Maison de Violaine**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet d'investissement qui s'étale sur plusieurs années. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2025 sur la révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) concernant l'opération n° 202401 « Maison de l'Enfance ».

L'autorisation de programme a été votée par le Conseil Municipal à hauteur de 1 153 200,00€ par délibération DEL2024/30 le 25 mars 2024.

Vu les demandes complémentaires de travaux, il est proposé de réviser le coût global estimatif de cette opération à 1 330 000,00€ TTC.

Les crédits de paiements seront répartis comme suit :

	Autorisation de Programme (AP)	AP votée	Révision	AP révisée	Crédits de Paiement (CP)		
					2024	2025	2026
AP n°202401	Maison de l'Enfance	1 153 000,00 €	177 000,00 €	1 330 000,00€	80 524,76 €	1 230 000,00 €	19 475,24 €

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 – du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 3.3 du Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour l'opération « maison de l'enfance ».

Autorise Madame la maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de Programme (AP) et mandater les dépenses afférentes.

Précise que les Crédits de Paiement de 2025 seront inscrits au Budget 2025 sur l'opération concernée.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 1h54mn12) **Délibération DEL2025/41 – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Géothermie**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet d'investissement qui s'étale sur plusieurs années. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sur l'opération n°202402 « Géothermie ».

A ce jour, le coût estimatif de cette opération reste identique qu'en 2024 à savoir 1 321 352,00€ TTC. Les crédits de paiements sont répartis comme suit :

	Autorisation de Programme (AP)	AP votée	Crédits de Paiement (CP)		
			2024	2025	2026
AP n°202402	Géothermie	1 321 352,00 €	32 660,58 €	1 233 000,00 €	55 691,42 €

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 – du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3.3 du Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour l'opération n°202402« Géothermie ».

Autorise Madame la maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de Programme (AP) et mandater les dépenses afférentes

Précise que les Crédits de Paiement de 2025 seront inscrits au Budget 2025 sur l'opération concernée.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 1h50mn52) **Délibération DEL2025/42 – Budget principal primitif Commune 2025**

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Le budget primitif de 2025, **à la section de fonctionnement, est de 5 502 379,02€** dont 2 864 751,95€ sont virés à la section d'investissement. Le conseil municipal vote le budget primitif 2025 par chapitre, tel qu'il est présenté ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant
013	Atténuations de charges	1 000,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	285 000,00 €
73	Impôts et taxes	230 000,00 €
	Impositions directes	1 600 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	578 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	85 000,00 €
76	Produits financiers	30 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 493 379,02 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €
TOTAL		5 502 379,02 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	600 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 185 000,00 €
014	Atténuations de produits	168 925,00 €
65	Autres charges de gestion courante	347 000,00 €
66	Charges financières	15 076,77 €

67	Charges spécifiques	1 000,00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	5 625,30 €
023	Virement à la section d'investissement	2 864 751,95 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	315 000,00 €
TOTAL		5 502 379,02 €

Afin de faciliter la gestion quotidienne du budget, je vous propose d'autoriser la fongibilité des crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Je vous propose donc de fixer la fongibilité à 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et à 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

En **section d'investissement** nous vous proposons la **création d'une nouvelle opération budgétaire** afin de pouvoir rassembler sur une même opération les dépenses et les recettes la concernant.

Nous vous proposons la création de l'opération : n°202501- PRESBYTERE

Concernant les opérations n°202401 et 202402, les crédits votés dans le cadre de l'AP/CP sont présents dans le budget 2025. Voici la proposition du budget 2025 en section d'investissement :

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser	Propositions 2025	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves		648 098,84 €	648 098,84 €
13	Subventions d'investissement reçues		310 161,80 €	310 161,80 €
16	Emprunts et dettes assimilés		120 971,20 €	120 971,20 €
021	Virement de la section de fonctionnement		2 864 751,95 €	2 864 751,95 €
202401	Opération Maison de l'Enfance		453 401,80 €	453 401,80 €
202402	Opération Géothermie		47 832,35 €	47 832,35 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		315 000,00 €	315 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		80 000,00 €	80 000,00 €
TOTAL		0,00 €	4 840 217,94 €	4 840 217,94 €
INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser	Propositions 2025	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés		126 739,67 €	126 739,67 €
20	Immobilisations incorporelles	63 501,97 €	96 000,00 €	159 501,97 €
204	Subventions d'équipement versées	1 327,07 €	21 798,00 €	23 125,07 €
21	Immobilisations corporelles	138 780,52 €	796 000,00 €	934 780,52 €
23	Immobilisations en cours	99 946,73 €	383 581,43 €	483 528,16 €
202401	Opération Maison de l'Enfance		1 230 000,00 €	1 230 000,00 €
202402	Opération Géothermie		1 233 000,00 €	1 233 000,00 €
202501	Opération Presbytère		80 000,00 €	80 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté		289 542,55 €	289 542,55 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		200 000,00 €	200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		80 000,00 €	80 000,00 €
TOTAL		303 556,29 €	4 536 661,65 €	4 840 217,94 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif de la Commune 2025, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

Approuve la création de l'opération budgétaire Presbytère et les crédits qui y ont été affectés, tel que présenté ci-dessus.

Autorise Madame la Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% à la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% à la

section d'investissement.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Vincent BROUARD, Henri VOISINE

Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent DAVID

(Vidéo 1h57mn55) **Délibération DEL2025/43 – Budget annexe ZAC de GAGNÉ 2025**

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Le budget annexe de de la ZAC de Gagné 2025 vous est présenté ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	600 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 279 846,98 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €
TOTAL		3 279 846,98 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	2 235 155,09 €
65	Autres charges de gestion courante	40 010,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 004 681,89 €
TOTAL		3 279 846,98 €
INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 004 681,89 €
TOTAL		1 004 681,89 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	604 681,89 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €
TOTAL		1 004 681,89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le budget annexe de de la ZAC de Gagné de 2025, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

Autorise Madame la Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% à la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% à la section d'investissement.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 1h58mn34) **Délibération DEL2025/44 – Budget annexe Chantoiseau 2025**

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Le budget annexe de Chantoiseau 2025 vous est présenté ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant
002	Excédent de Fonctionnement	0,47 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	899 377,90 €

043	Transfert de charges financières	10 000,00 €
TOTAL		909 378,37 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	176 700,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	722 668,37 €
043	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	10 000,00 €
TOTAL		909 378,37 €
INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	899 377,90 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	722 668,37 €
TOTAL		1 622 046,27 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	722 668,37 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	899 377,90 €
TOTAL		1 622 046,27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le budget annexe de Chantoiseau de 2025, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

Autorise Madame la Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% à la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% à la section d'investissement.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 1h59mn15) **Délibération DEL2025/45 – Taux de fiscalité locale 2025**

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe sur le foncier non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ce taux sera celui appliqué sur la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), si la collectivité l'a institué. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux et la réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

En application des orientations budgétaires de la commune pour 2024, la municipalité souhaite poursuivre ses efforts et ne désire pas augmenter les taux d'impôts communaux afin de préserver le pouvoir d'achat des Lambertois. Il vous est proposé de maintenir les mêmes taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, comme ci-dessous :

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation (TH)	19,72			19,72	19,72	19,72
Taxe foncière sur le bâti (TFB) part communale	33,13	33,13				
Taxe foncière sur le bâti (TFB) part départementale		21,26				
Taxe foncière sur le bâti (TFB)			54,39	54,39	54,39	54,39
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	54,79	54,79	54,79	54,79	54,79	54,79

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 et suivants,
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020, notamment son article 16,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu la loi de Finances pour l'année 2025,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,
Vu le budget primitif de la Commune pour 2025,
Vu la proposition faite par le Comité Consultatif Finances,
Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des contributions locales pour 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux d'imposition en 2025 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 54,39%
- Taxe sur le foncier non bâti : 54,79%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,72%

Inscrit la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif de l'exercice 2025, au chapitre 73.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 2h01mn) **Délibération DEL2025/46 – Convention intercommunale pour la mise en œuvre de conseiller numérique sur les communes de Saint Clément de la Place, Saint Lambert la Potherie et Beaucouzé**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF de Maine-et-Loire, un diagnostic des besoins sociaux réalisé en 2021 a mis en avant le numérique comme un enjeu prioritaire sur le territoire. Certaines communes, notamment Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Clément-de-la-Place et Beaucouzé, développent leurs services numériques mais manquent de ressources pour accompagner la population dans ces démarches.

Pour y répondre, une mutualisation des moyens a été mise en place avec la création d'un poste de conseiller numérique partagé entre ces trois communes. Cette convention, initialement approuvée en 2023, arrive à échéance et nécessite un renouvellement pour une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la reconduction de la convention de partenariat pour la gestion de conseiller numérique,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et les documents associés,

Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Françoise DEROMMELAERE, Vincent BROUARD, Delphine BONNAUD

Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD

(Vidéo 2h07mn30) **Délibération DEL2025/47 – acquisition parcelle AA 711 – 12 rue de la Mallerie**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable pour fixer des orientations d'aménagement sur le secteur de la Mallerie, en votant la délibération du 16 octobre 2023, DEL2023/102.

En effet, sur la rue de la Mallerie, quatre propriétés sont concernées par un zonage 2AU en fond de jardin de leur parcelle, auxquelles s'ajoutent 2 propriétés situées au sud du chemin de desserte. Plus généralement, deux rencontres ont été organisées avec les propriétaires dont les parcelles sont concernées par ce futur aménagement. Lors de ces échanges, les propriétaires de la parcelle située au 12 rue de la Mallerie, M. et Mme RABINEAU, ont accepté de céder à la commune la partie de leur terrain situé en 2AU.

Un plan de division et bornage a été réalisé. La commune souhaite donc acquérir la parcelle AA 711 d'une surface de 912m² au prix de 45 600€, réparti pour 9 120€ correspondant à la valeur du terrain auquel s'ajoute une indemnité de dépréciation de la propriété restante cadastrée AA 711 d'un montant de 36 480€.

Les frais de bornage et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle AA 711 d'une surface de 912m² au prix de 45 600€, plus les frais de notaire auprès de M. et Mme RABINEAU.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Intervention pour information : Didier YOU

Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD

(Vidéo 2h12mn20) Liste des décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le 14/02/2025 – 2025/17 Arrêté adressage 5 rue des Landes

Le 06/03/2025 – 2025/21 Arrêté de délégation signature Amélie Gaboriaud

Informations diverses

Inauguration de la place de la mairie le vendredi 20 juin à 18H

Réunion Publique – étude urbaine - le jeudi 24 avril à 18H30 salle du conseil

Balade arbres remarquables le vendredi 16 mai à 18H place de la Mairie

Soirée code la route le lundi 31 mars à 18H30 à la salle Lamb'ellie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal Public est levée à 22h50

Les prochains conseils municipaux publics : *Lundi 28 Avril 2025 à 20h30*

Lundi 26 Mai 2025 à 20h30

Secrétaire de séance, Didier YOU

La Maire

Corinne GROSSET

